

culeux. C'est ce que je propose aujourd'hui dans ma motion, monsieur l'Orateur.

Je pense, monsieur l'Orateur, que comparées aux installations prévues pour le diagnostic et le traitement de gens souffrant de maladies purement physiologiques, les installations destinées aux malades mentaux sont vraiment de second ordre. Cela est injuste, inéquitable et il faudrait y remédier immédiatement. Les normes devraient être les mêmes dans les deux cas.

Je n'ai pas vu les derniers chiffres, monsieur l'Orateur, mais il y a deux ans—et je suis certain que la proportion n'a pas changé—le coût des soins pour une personne dans un des hôpitaux psychiatriques provinciaux représentait seulement le quart du coût des soins pour un malade ordinaire dans l'un quelconque des hôpitaux généraux des villes du Canada. Cette situation, à mon avis, est absolument injuste.

L'Association canadienne d'hygiène mentale, dans un mémoire soumis au gouvernement en 1967, a recommandé que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques de 1957 soit modifiée, afin que tous les hospices d'aliénés et hôpitaux psychiatriques tombent sous le coup de cette mesure législative. Je pense que tous ceux qui y réfléchissent, admettront que la proposition de l'Association canadienne d'hygiène mentale est absolument justifiée.

Il ne devrait pas y avoir de distinction entre les personnes souffrant de maladies mentales ou de troubles émotifs et les personnes physiquement malades. Monsieur l'Orateur, le corps médical est de plus en plus convaincu qu'un très grand pourcentage, probablement un tiers environ, des gens qui vont voir un généraliste parce qu'ils se sentent malades, souffrent de maladies mentales ou de troubles émotifs. Cela étant, il est certain qu'ils devraient recevoir le même genre de traitement dans un hôpital, s'ils ont besoin d'y être admis, qu'une victime de troubles physiologiques.

Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, qu'en faisant cette proposition, je vais à l'encontre des idées du gouvernement au sujet des programmes à frais partagés. Le gouvernement a clairement laissé entendre qu'il entendait se retirer de ceux-ci. Ce n'est pas seulement un problème constitutionnel ou juridique qui est en jeu ici, me semble-t-il. Il y a plus. Il incombe aux gouvernements du Canada de prendre vigoureusement les rênes en mains et de faire preuve de hardiesse à l'égard de ce problème fondamental. On peut et on doit trouver un moyen de dépasser les juridictions et restrictions constitutionnelles, qui ne servent guère qu'à prolonger et à aggraver le problème.

Lorsque les gouvernements fédéraux de la fin des années 40 et des années 50 présentèrent leurs projets et leur loi à propos de l'assurance-hospitalisation, loi en vertu de laquelle ils s'engageaient à payer 50 p. 100 du coût des régimes, ils ouvrirent une brèche dans la prétendue barrière qui empêchait le gouvernement fédéral de participer à l'assurance-hospitalisation et au paiement des frais hospitaliers. J'estime qu'en ce qui concerne le paiement de ces derniers par le gouvernement fédéral, il n'y a pas plus de raison aujourd'hui qu'il n'y en avait hier, de distinguer entre les maladies du corps et celles de l'esprit.

Un principe très simple est ici en cause, monsieur l'Orateur: les maladies mentales sont comme toutes les autres maladies et devraient relever de la même organisation structurale, administrative et professionnelle que les maladies physiques. Cela n'est possible, à mon avis, que si le gouvernement fédéral accepte—il y sera d'ailleurs obligé si cette motion est adoptée—de modifier la loi que j'ai mentionnée de manière à étendre sa portée aux hôpitaux psychiatriques et aux sanatoriums.

Ce problème, monsieur l'Orateur, a été traité par la Commission royale d'enquête sur les services de santé, qui a entendu des dépositions sur ce problème et sur bien d'autres questions touchant la santé publique. Ses conclusions sont très claires et très précises. J'aimerais en citer quelques passages concernant l'hygiène mentale. Voici un extrait du premier volume, page 21:

● (5.10 p.m.)

De tous les problèmes qui ont été signalés à la Commission, abstraction faite du financement des services de santé en général, c'est celui de la maladie mentale (dépistage, diagnostic, traitement et réadaptation) qui reflète le plus la préoccupation du public.

Le rapport formule ensuite un certain nombre de recommandations spéciales. Je traiterai seulement celles qui concernent l'hygiène mentale et les hôpitaux psychiatriques. La première figure à la page 26:

La Commission recommande:

13. Que les règlements concernant la subvention à la construction d'hôpitaux, versée par le Fonds d'expansion des installations sanitaires, soient modifiés immédiatement et pourvoient au paiement de la moitié du coût de la construction des quartiers ou des annexes psychiatriques de tous les hôpitaux généraux comptant plus de 100 lits, ou des petits hôpitaux psychiatriques régionaux d'au plus 300 lits, près des hôpitaux généraux, y compris les services de consultation externe et les petites unités pour arriérés mentaux.

14. Que les autorités fédérales et provinciales désignent de ces quartiers d'hôpitaux actuels de maladies mentales—où les malades reçoivent manifestement un traitement actif ou des soins de